

COMMUNE DE CLAIRFONTAINE

DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE A L'EXTENSION D'UN ATELIER DE 1025 VEAUX DE BOUCHERIE ET 90 BOVINS A L'ENGRAISSEMENT ET A ÉPANDRE LES EFFLUENTS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHATILLON-LES-SONS, CLAIRFONTAINE, LA FLAMENGRIE, LA NEUVILLE-HOUSSET, MARLE, MONDREPUIS, WIMY, WIGNEHIES (59) FOURMIES (59)

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 01 FÉVRIER AU 02 MARS 2016

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Copie à Madame la Présidente du Tribunal Administratif

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un atelier de 1025 veaux de boucherie et 90 bovins à l'engraissement sur le territoire de la commune de Clairfontaine, présentée par le GAEC du Moulin Larzillière et à épandre les effluents sur le territoire des communes de Chatillon-les-Sons, Clairfontaine, La Flamengrie, La Neuville-Housset, Marle, Mondrepuis, Wimy, Fourmies (59) et Wignehies (59) s'est déroulée normalement durant 31 jours consécutifs :

du lundi 1" février 2016 au mercredi 02 mars 2016

- → Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur faite par Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 03 novembre 2015,
- → Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 20 novembre 2015 (E 15000219/80),
- → Vu l'arrêté préfectoral de la Préfecture de l'Aisne (IC/2015/173 dossier 8799) en date du 08 décembre 2015 prescrivant du 1° février 2016 au 02 mars 2016 inclus une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un atelier de 1025 veaux de boucherie et 90 bovins à l'engraissement sur le territoire de la commune de Clairfontaine, présentée par le GAEC du Moulin Larzillière et à épandre les effluents sur le territoire des communes de Chatillon-les-Sons, Clairfontaine, La Flamengrie, La Neuville-Housset, Marle, Mondrepuis, Wimy, Fourmies (59) et Wignehies (59)
- → Vu les publications dans la presse :

parution dans l'UNION des 14 janvier et 02 février 2016 parution dans l'AISNE NOUVELLE des 14 janvier et 02 février 2016 nombreux articles de presse sur ce projet

- → Vu le dossier d'enquête réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Aisne 1 rue René Blondelle 02007 LAON Cedex (Mme Anne-Laure Cazier) et comprenant :
 - le dossier de demande d'autorisation,
 - le résumé non technique
 - les annexes
 - les figures
- → Vu la publicité faite par affichage dans les communes concernées : Chatillon-les-Sons, Clairfontaine, La Flamengrie, La Neuville-Housset, Marle, Mondrepuis, Wimy, Fourmies (59) et Wignehies (59)
- → Vu l'avis de l'Autorité Environnementale reçu le 28 janvier 2016,
- → Vu l'avis de l'INAO en date du 25 juin 2015
- → Vu les avis « FAVORABLE » émis par les Conseils Municipaux de Chatillon-les-Sons, La Flamengrie, Clairfontaine, et les avis réputés FAVORABLE des comunes de Mondrepuis, Wimy, La Neuville-Housset,
- → Vu l'avis « DÉFAVORABLE » émis par le Conseil Muncipal de Marle sur la demande d'épandage mais « FAVORABLE » au projet d'exploitation,

- → Vu l'avis « DÉFAVORABLE » émis par le Conseil Municipal de Wignehies,
- → Vu l'avis émis par la ville de Fourmies qui souhaite « NE PAS SE PRONONCER »
- → Vu le registre d'enquête et les observations formulées par l'ensemble des intervenants soit lors des permanences ou par le courrier et/ou remise de documents.
- → Vu les éléments de réponse fournis par le demandeur en date du 18 février 2016, suite au procès-verbal de synthèse établi le 14 mars 2016,
- → Vu l'avis d'enquête publique paru sur le site internet de la préfecture de l'Aisne,

CONSTATANT QUE:

- → La durée de l'enquête, la période où elle s'est déroulée, les mesures de publicité prises ont pu permettre à chacun de prendre connaissance du dossier, de plus les permanences se sont déroulées dans des locaux adaptés où le public pouvait s'exprimer en toute discrétion.
- > Aucune anomalie ou omission pouvant mettre en cause le projet n'a été relevée,
- > Majoritairement les Conseils Municipaux se sont déclarés FAVORABLE au projet,
- > La population de Clairfontaine n'a pas été mobilisée sur ce projet,
- Toute personne intéressée a eu la possibilté de consulter le dossier aux heures d'ouverture de la mairie de Clairfontaine et / ou dans les autres communes concernées, sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, lors des permanences,
- → Ce projet se traduit par une réadaptation de locaux existants avec corrélativement, la construction de nouveaux bâtiments permettant d'accueillir le cheptel supplémentaire, l'ensemble des bâtiments devant répondre aux normes en vigueur dans le cadre du fonctionnement de telles structures, l'activité production laitière disparait remplacée par un troupeau de vaches allaitantes et bovins à l'engraisssement,
- → Les déjections des veaux sont récupérées dans des fosses étanches et dirigées vers des fosses géomembranes parfaitement étanches, présence d'une fumière pour le stockage du fumier provenant des bovins avec évacuation des jus vers la fosse géomembrane,
- → les effluents produits liquides (lisier) et solides (fumier) sont l'objet d'un plan d'épandage sur une surface épandable totale de 271,93ha pour une surface agricole mise à disposition de 316,93ha, 45,03 ha sont exclus du plan d'épandage pour des motifs divers (proximité de cours d'eau, de pentes, de zones d'habitation humaine, de captages,....)
- > l'établissement d'un plan de fumure prévisionnel permettant de déterminer la quantiré d'éléments fertilisants dont la plante a besoin pour sa croissance avec, parallèlement la tenue d'un cahier d'épandage afin d'avoir un réel suivi par cultures (terres et prairies)
- → le nouveau plan d'épandage est la reconduction de l'ancien plan, aucune parcelle nouvelle, aucune nouvelle commune, seule la quantité de fumier produite diminue de 55% (de 1690 tonnes à 765 tonnes) tandis que la production de lisier augmente dans la même proportion (de 3360m³ à 5100m³),

- → La baisse de la production totale d'azote sur l'exploitation (-20%) par suite de la suppression de l'atelier laitier, une vache laitière produit davantage d'azote qu'un veau,
- → Dans un souci d'apaisement les exploitants ont décidé d'exclure du plan d'épandage un certain nombre de parcelles situées sur la commune de La Flamengrie, commune qui a émis un avis favorable au projet avant de connaître cette décision,
- → Les conditions de vie des animaux sont mises en avant pour dénoncer le projet, les veaux se trouvent par 8 dans des cases collectives de 14,4m², ces cases sont ajourées ce qui permet un contact visuel entre les animaux, ils disposent d'eau en permanence, pour avoir visité l'établissement je peux affirmer que les veaux paraissent tout à fait calmes et ont un comportement paisible, il paraît évident que le confort des animaux est une des clés de la réussite pour ce type d'élévage,
- → Les garanties données par les exploitants sur la qualité de la nourriture, l'absence d'OGM et d'antibiotiques, la surveillance vétérinaire du troupeau, sont concrètes,
- → Ce projet est l'aboutissement d'une expérience de plus de 10 années développé par les exploitants désireux de pérenniser leur activité, leur exploitation et de faire mieux face aux difficultés rencontrées par la profession, une étude économique les a fortifiés dans cette ambition de développement,
- → le demandeur a repondu à toutes les questions soulevées avec précision et argumentation, aucun question n'a été éludée, il affirme par ailleurs que son projet répond stictement à la loi et que la réglementation ne lui permet pas de produire dans des conditions indécentes pour las animaux et que, suivis et contrôles de l'autorité vétérinaire, obligent au respect des normes. Enfin il déclare que s'opposer à de tels projets c'est accepter que d'autres le fassent avec, peut-être, des garanties moindres au niveau sécurité alimentaire.

J'ESTIME QUE:

- Aucune anomalie ou omission pouvant mettre en cause le projet n'a été relevée,
- L'enquête s'est déroulée dans des locaux adaptés permettant au public de s'exprimer en toute discrétion,
- La publicité autour de l'enquête a été réelle et adaptée, conforme aux dispositions réglementaires,
- la finalité de l'enquête publique consiste à inviter tous les citoyens à venir s'exprimer sur la teneur d'un projet qui touche à leur quotidien, les intervenants ont donc eu raison de venir exposer les motifs, leurs craintes qui justifient leur hostilité à ce projet.

 Le pétitionnaire a apporté des réponses adaptées aux différentes questions soulevées et ainsi démontré que le projet s'inscrivait dans le strict respect de la légalité qui gère ce type d'élevage tant au niveau des animaux qu'en matière d'épandage,
- Le pétitionnaire montre sa volonté et sa capacité à mener son projet dans des conditions préservant à la fois l'environnement, la santé des populations par l'absence d'effets notables de cette exploitation dans le domaine de l'air, les épandages devant être suivis d'enfouissement dans les 12 ou 24 heures suivantes, de l'eau, du bruit et des déchets,
- Les exploitants s'engagent à procéder aux vérifications nécessaires pour assrer le fonctionnement optimal des installations

L'expérience acquise par les exploitants depuis plus de 10 ans dans l'élevage de veaux de boucherie est un atout majeur pour la réussite de ce projet, de plus leur motivation à developper l'activité en vue de pérenniser l'exploitation est déterminante,

Le commissaire enquêteur donne un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation d'exploiter un atelier de 1025 veaux de boucherie et 90 bovins à l'engraissement sur le territoire de la commune de Clairfontaine, présentée par le GAEC du Moulin Larzillière et à épandre les effluents sur le territoire des communes de Chatillon-les-Sons, Clairfontaine, La Flamengrie, La Neuville-Housset, Marle, Mondrepuis, Wimy, Fourmies (59) et Wignehies (59)

Cet avis favorable est assorti des réserves suivantes :

→ tous les bâtiments, anciens et nouveaux, devront être équipés de gouttières afin de récupérer les eaux de pluie des toitures qui seront collectées avant évacuation vers le milieu naturel

→ du respect très strict des normes en matière d'épandage avec établissement du plan de fumure prévisionnel et tenue de cahier d'épandage pour suivi par terre ou prairie et selon les cultures

→ de bien veiller au bon état des installations de collecte des déjections en vue de limiter au maximum les risques de pollution par déversement accidentel ou rupture de fosse géomembrane.

A Chéry les Pouilly le 1° avril 2016

Francis, BLONDEAU

Commissaire enquêteur.